Commune de

# Vétrigne

## Plan local d'Urbanisme

## 3.2. Plan de zonage

### Partie centrale

### 1/2500e

**APPROBATION**

| | | |
|---|---|---|
| Vu pour être annexé à notre arrêté ou délibération en date de ce jour,<br>Le,<br>Le Maire, | Elaboration P.L.U. prescrite le :<br>P.L.U. arrêté le : | 23 février 2012<br>12 janvier 2017 |
| | Arrêté d'enquête publique du : | 09 mai 2017 |
| | Enquête publique du :<br>au : | 20 juin 2017<br>20 juillet 2017 |
| Pour copie conforme<br>Le Maire, | P.L.U. approuvé le : | 26 octobre 2017 |
| | | |

Bureau Natura
Environnement Urbanisme

## Légende

**Zonage du PLU :**
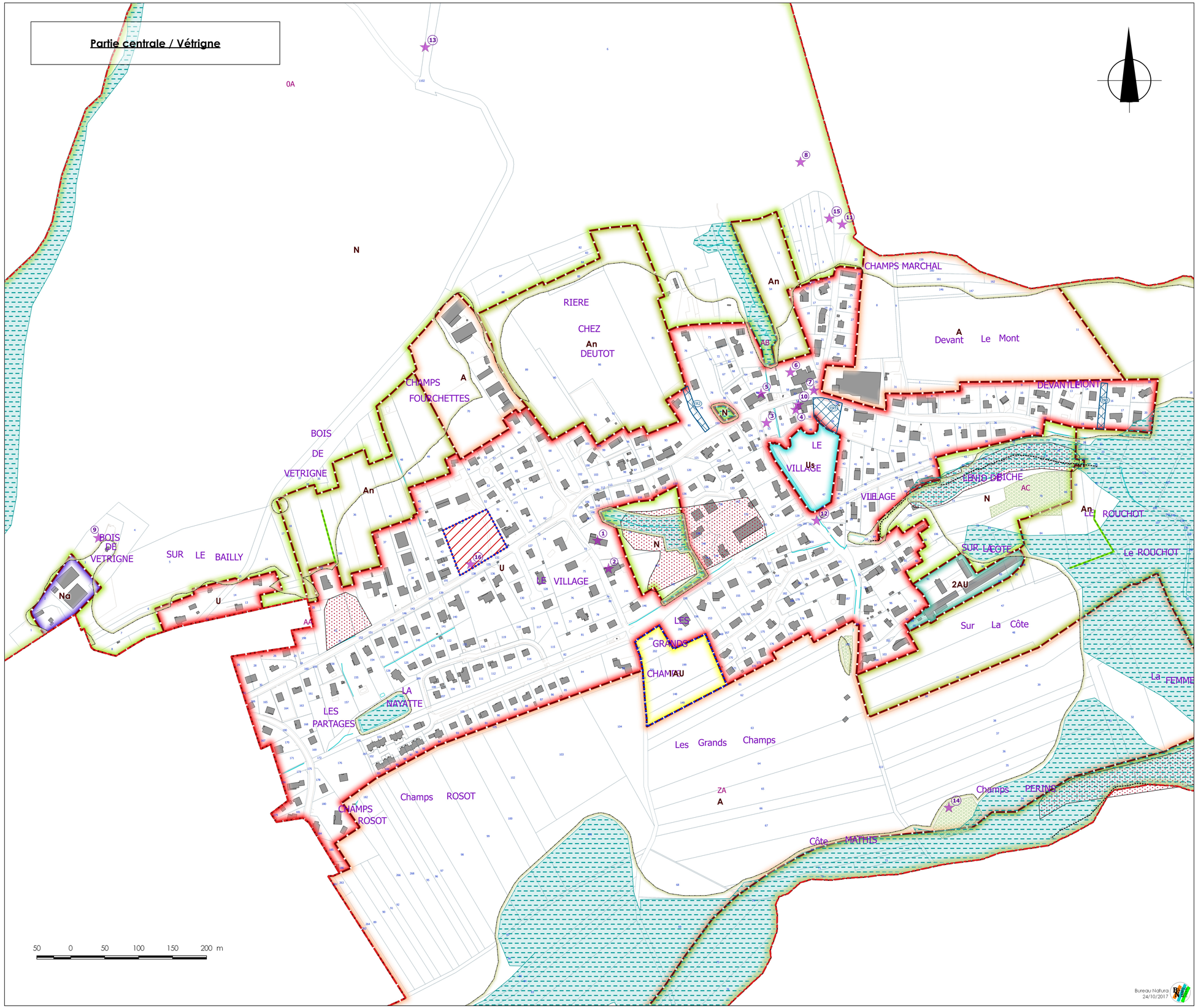
- U-Zones urbaines
- Us-Secteur à vocation de sports ou loisirs
- 1AU-Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation
- 2AU-Zone à urbaniser à long terme, non ouverte à l'urbanisation
- A-Zone agricole
- An-Secteur de protection des continuités écologiques
- Na-Secteur délimitant une activité existante en zone naturelle
- N-Zone naturelle ou forestière
- Elément d'intérêt écologique ou paysager à protéger, en application de l'article R123-11 h) et i) du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé aux voies et équipements publics
- Risques géologiques (atlas des mouvements de terrain) : Aléa liquéfaction : Zones de tourbières et boisements tourbeux (R123-11_b)
- Secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zones humides à protéger au titre de l'article R123-11_i du code de l'urbanisme
- Construction ou aménagement soumis à la réalisation d'un diagnostic sur la présence éventuelle de zones humides
- Principales continuités écologiques (R123-11_i)
- Haies à protéger au titre de l'article R123-11 h) et i) du Code de l'urbanisme
- Ripisylves à protéger au titre de l'article R123-11 h) et i) du Code de l'urbanisme
- Risques géologiques (atlas des mouvements de terrain) : Aléa affaissement effondrement (R123-11_b)
- Elément du patrimoine architectural à protéger, en application de l'article R123-11_h du code de l'urbanisme (+ numéro identifiant)